



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

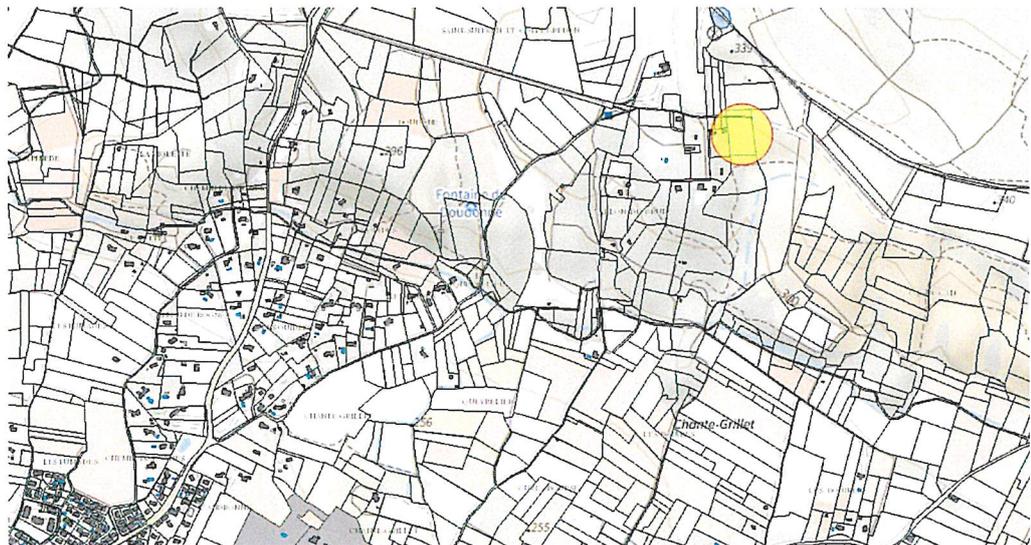
N° 2022-061

Acquisition des parcelles B34 et B149

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant le courrier des vendeurs en date du 22 juin 2022.

En date du 16 mai 2022, M. Jacques THIL a proposé à la Commune de lui acheter les parcelles suivantes, située au Collet Redon, appartenant en indivision à M. Jacques THIL et M. Gerard THIL :

- parcelle B 34 Superficie : 1.005 m<sup>2</sup> classée en zone agricole
- parcelles B 149 Superficie : 5.870 m<sup>2</sup> classée en zone naturelle



La Commune a souhaité acquérir ces terrains dans un but de préservation du massif de la Trévasse où elle détient déjà plusieurs parcelles.

Le prix de vente convenu pour ces deux parcelles est de 6000 € (six mille euros).

Les frais de notaire liés à la vente seront pris en charge par la Commune, estimé à 600 €, soit un cout total de 6.600 €,

Il est possible de solliciter le Département 13 pour une subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'acheter les parcelles cadastrées B34 et B149 pour un montant de 6000 € à l'indivision THIL ;
- De dire que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la Commune ;
- De solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre des « Acquisitions de réserves foncières situées en zone naturelle ou agricole » d'un montant de 3.960 € (taux 60%) ;
- De dire que la Commune conservera ce terrain dans son patrimoine pendant une durée minimum de 10 années et de s'engager à maintenir la parcelle agricole en zone agricole, et à y maintenir un usage agricole, sous peine de devoir restituer la subvention au Département ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence durable, Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette cession, y compris l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2022  
Affiché le : 30 SEP. 2022

